

A qui de droit

Le Médecin cantonal et le Pharmacien cantonal

Lausanne, le 20 mai 2020

Information concernant le dépistage épidémiologique du SARS-CoV-2 dans la population vaudoise

Mesdames et Messieurs, en vos titres et fonctions,

Durant la phase d'extension de la pandémie, les tests de dépistages ont été réalisés pour des patients à risque, selon les critères OFSP, sur les sites hospitaliers et dans des centres médicaux renforcés (centres de dépistage).

Le Canton doit aujourd'hui mettre en place une campagne de dépistage du SARS-CoV-2 en proposant aux résidents vaudois qui présentent des symptômes compatibles avec une infection de se faire tester. Dans ce but, il établit les conditions de « testing » facilité sans consultation médicale.

En date du 15 mai 2020, l'OFSP a fixé les règles de financement des tests diagnostic pour le COVID-19 (voir « Fiche d'information » en annexe).

Principes

La Direction générale de la santé (DGS) finance tous les tests de diagnostic dans le cadre de la surveillance épidémiologique réalisés pour des personnes symptomatiques domiciliées dans le canton à des tarifs fixés, soit :

- seules sont concernées les personnes sans facteurs de risque et sans maladie grave (le médecin établit l'indication pour une hospitalisation ou d'un suivi ambulatoire plus étroit) ;
- un tarif de CHF 24.- pour rémunérer la collecte des données administratives, l'acte de prélèvement et l'envoi de l'échantillon au laboratoire, la communication du résultat au patient et la communication des informations pour les résultats positifs au Médecin cantonal et à l'OFSP ;
- un tarif de CHF 52.- pour rémunérer l'analyse (position 3186.00 de la Liste des Analyses du 30.4.2020) et la fourniture du matériel, la transmission des résultats à l'OFSP et au Médecin cantonal. Aucune taxe administrative ne peut être facturée en sus.

Les prélèvements sont effectués sans consultation médicale, dans des « Fast track » par des professionnels de santé. Ils peuvent également être effectués dans des cabinets médicaux.

Ces « Fast track » sont agréés par la DGS y compris les « drive-in ». En date du 20 mai 2020, il y en a 13 répartis sur le canton :

- **Région Centre**

- Unisanté Flon
- Unisanté Bugnon
- Centre Médico-chirurgical de Vidy
- Vidy Source SA
- Centre Médical d'Epalinges
- Clinique Cecil (Hirslanden)
- Institut de Chimie Clinique

- **Région Ouest**

- GHOL-Hôpital de Nyon
- Centre de dépistage des Pâquis – Morges

- **Région Nord-Broye**

- eHnv-Drive-in
- HIB- site de Payerne
- Pôle Santé Vallée de Joux

- **Région Est**

- HRC – site de Rennaz

Les tests sont réalisés dans les laboratoires agréés par la Direction générale de la santé. En date du 20 mai 2020, il y en a trois sur le canton :

- Laboratoire de Microbiologie du CHUV, Lausanne
- Institut de Chimie Clinique à Lausanne
- Laboratoire de l'Institut Central des Hôpitaux, Rennaz

A : Processus de prise en charge dans un Fast track

Prélèvement

- La personne qui ressent des symptômes effectue un coronacheck (ou équivalent) et si le résultat est pertinent, prend rendez-vous pour un prélèvement dans un « Fast track » agréé par la DGS (voir liste sur le [site HPCI](#)).
- 1) Aspects administratifs
 - La personne est reçue par du personnel « administratif » qui collecte ses données administratives.
 - Contrôle du lieu de domicile : la personne qui n'habite pas dans le canton de Vaud est renvoyée pour être testée dans son canton.
- 2) Prélèvement
 - Une infirmière effectue le prélèvement.
 - Contrôle de l'état de santé : si la personne montre des signes cliniques inquiétants, l'infirmière lui conseille d'aller consulter et lui remet une feuille à transmettre au médecin qui indique qu'un test SARS-CoV-2 (gratuit) est en cours de réalisation et que le résultat sera communiqué dans les 24h. La personne reçoit les informations concernant la mise en isolement en l'attente du résultat.
- 3) Communication des résultats
 - Le site de test informe le patient du résultat.
 - Il transmet dans les 2 heures la déclaration médicale des cas positifs au Médecin cantonal et à l'OFSP.
- 4) Envois et facturation
 - Les prélèvements sont envoyés au minimum 1x par jour à un laboratoire agréé.
 - Une facture globale pour les prélèvements effectués (à CHF 24.-) est envoyée à la Direction générale de la santé selon un rythme à définir.
- 5) L'envoi des analyses dans les laboratoires agréés se fait selon la clé de répartition suivante :
 - Au laboratoire « Institut de Chimie Clinique » à Lausanne
 - Centre Médico-chirurgical de Vidy
 - Vidy Source SA
 - Centre Médical d'Epalinges
 - Clinique Cecil (Hirslanden)
 - Institut de Chimie Clinique

- Au laboratoire de Microbiologie du CHUV
 - Unisanté Flon
 - Unisanté Bugnon
 - GHOL – Hôpital de Nyon
 - Centre de dépistage des Pâquis-Morges
 - eHnv-Drive-in
 - HIB-site de Payerne
 - Pôle de Santé Vallée de Joux

- Au Laboratoire de l'Institut Central des Hôpitaux, Rennaz
 - HRC-Hôpital Riviera-Chablais

Analyse

1) Laboratoire

- Le laboratoire effectue l'analyse et transmet les résultats dans les 24h qui suivent la réception des échantillons au centre de prélèvement.

2) Communication des résultats

- La communication des résultats suit les directives de l'OFSP (Système de déclaration disponible sur le site de l'OFSP).

3) Facturation

- Une facture globale pour les analyses effectuées (à CHF 52.-) est envoyée à la Direction générale de la santé selon un rythme à définir.

B : Consultation au cabinet médical

1) Patient répondant aux critères cliniques avec facteurs de vulnérabilité¹ ou patient symptomatique nécessitant une consultation médicale :

- Le médecin facture au patient la prestation (consultation et prélèvement) selon Tarmed ➔ AOS avec franchise.
- Le laboratoire facture au patient son analyse (CHF 119.- comprenant la taxe administrative CHF 24.- et le test CHF 95.-) ➔ AOS avec franchise.

2) Autres patients présentant des symptômes mais ne nécessitant pas de consultation médicale :

- Le médecin facture à la Direction générale de la santé le prélèvement au tarif fixé (CHF 24.-) ➔ remboursement par le canton.

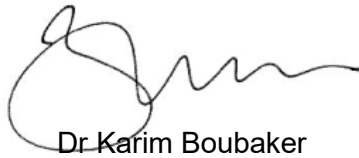
¹ Ordonnance 2 Covid-19, annexe 6

- Le prélèvement est adressé à l'un des 3 laboratoires agréés par la Direction générale de la santé.
- Le laboratoire facture à la Direction générale de la santé l'analyse au tarif fixé (CHF 52.-) → remboursement par le canton.

3) Patient asymptomatique :

- Le médecin facture au patient la consultation (**SANS** le prélèvement) selon Tarmed → AOS avec franchise.
- Le médecin facture au patient le prélèvement selon Tarmed → pas de remboursement AOS ni par le canton.
- Le laboratoire au patient son analyse (CHF 119.- comprenant la taxe administrative CHF 24.- et le test CHF 95.-) → pas de remboursement AOS.

En vous remerciant par avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, en vos titres et fonctions, nos salutations les meilleures.



Dr Karim Boubaker
Médecin cantonal



Marie-Christine Grouzmann
Pharmacienne cantonale